



L'AMI DU LITTORAL

Bulletin de l'association
LES AMIS DU LITTORAL NORD BASSIN ARCAÇHON

Siège social : 12 avenue de la Gare
Adresse postale : B.P. 51 33740 ARÈS
☎ 05 56 60 08 27 - 06 13 57 88 92
Site Internet : <http://www.amisdulittoral.fr>

juin 2012 n° 68

EDITORIAL

Durant tous ces mois de débat électoral, nous nous sommes hissés au niveau national et même européen pour comprendre, analyser les programmes des candidats et finalement choisir. Il nous faut maintenant changer d'échelle et retrouver le Nord Bassin.

Jean-François Pahun rend compte de l'état d'avancement de la procédure que nous avons engagée à l'encontre du plan local d'urbanisme (PLU) d'Andernos, pour notamment non respect de la coupure d'urbanisation entre Arès et Andernos.

Nous continuons à appeler de nos vœux la création du parc naturel marin. La campagne électorale l'a retardée. Nous espérons que les textes réglementaires décidant la création vont être signés dans les prochains mois. Pourra alors être mis à profit le travail remarquable de la mission d'étude de Madame Anne Littaye, qui a su mobiliser autour d'elle ateliers

et groupes de travail et ainsi faire œuvre collective. Elle animera d'ailleurs une réunion de présentation du projet de parc le 1^{er} septembre à Andernos à l'intention des associations du Nord Bassin. (19 h à la Résidence des Quinconces RPA avenue du Commandant Allègre).

L'envasement des esteyes et le recul des herbiers sont de plus en plus préoccupants et nous sommes en première ligne. Il est rendu compte de l'état actuel, tel que nous pouvons le percevoir, et des conclusions d'une intéressante thèse de doctorat confirmant le rôle des herbiers sur la dynamique sédimentaire du Bassin.

Notre Assemblée Générale aura lieu cette année le Jeudi 5 Juillet à 16 h à la salle du Mille Clubs à Arès. Venez nombreux et n'oubliez pas de régler votre cotisation si ce n'est déjà fait.

Michel Gautier

PLU d'Andernos Le contentieux en cours

Le dernier bulletin résumait les conditions et le contenu du recours contentieux formé par notre Association contre le PLU et déposé le 23/12/2011 au greffe du Tribunal Administratif (TA).

Voici les informations complémentaires recueillies sur cette affaire à la date du 29/05/2012 :

► Le président du TA nous a fait savoir qu'il arrêterait la clôture de l'instruction de ce recours le 9/05/2012. Cette décision, inhabituelle, a pour effet de raccourcir avantageusement le délai d'instruction en obligeant l'auteur de l'acte attaqué à répondre avant cette date.

.../...

► De fait, la Mairie d'Andernos a transmis au TA le 2/05 un mémoire en réponse qui tente de démontrer que le PLU ne contient aucune disposition de caractère illégal. Cependant, notre avocat n'ayant reçu cette pièce que le 9/05 a obtenu que la clôture d'instruction soit reportée pour lui permettre de produire, au nom de notre association, un mémoire répondant aux arguments soulevés par la partie adverse.

Une ordonnance du TA vient de préciser que la date limite de l'instruction était repoussée au 2/07.

Notre avocat va donc nous soumettre avant cette date le mémoire qu'il a rédigé.

► Le président du TA nous a précisé que le PLU avait fait l'objet de nombreux recours qui suivraient une instruction commune pour une audience prévue en septembre 2012.

► Par ailleurs nous avons appris que le Préfet (service du contrôle de légalité) avait adressé le 27/02/2012 une lettre d'observations au Maire dans laquelle il lui signifie que certaines dispositions du PLU demeurent entachées d'illégalité en dépit des remarques déjà transmises à plusieurs reprises par l'Etat. Dans ces conditions, si le Maire ne donne pas suite aux observations soulevées en retirant la délibération approuvant le PLU avant un délai de deux mois, soit le 27/05 au plus tard, il s'expose à ce que le PLU soit déféré par le Préfet au TA.

A noter qu'à ce jour, au plan local, le mutisme le plus complet plane sur les suites qui ont été données à cette intervention du Préfet.

En définitive, nous restons dans l'attente d'un jugement du TA qui devait avoir lieu au dernier trimestre 2012.

Assemblée Générale du 5 juillet 2012

Justification de la délibération sur la contestation juridique du PLU d'Andernos

En dépit des observations majeures portant sur certaines dispositions du PLU d'Andernos manifestement contraires aux obligations légales et formulées par notre association, d'une part le 28/03/2011 au stade de la consultation pour avis de notre association, et d'autre part le 15/07/2011 lors de l'enquête publique, la municipalité a approuvé le PLU le 24/10/2001 sans en modifier les options d'urbanisation contestées.

Notre association, dont les actions sont principalement axées sur le respect de l'environnement et du cadre de vie à travers une démarche basée sur un "développement durable", a considéré en effet que le PLU d'Andernos ne répondait pas à une utilisation économe des espaces naturels conforme aux principes de développement durable et de maintien des équilibres écologiques tels qu'ils sont prescrits par les lois et règles d'urbanisme.

Dans ces conditions, notre association s'est résolue à intenter un recours contentieux contre le PLU, et le bureau de l'association a donc décidé le 30/11/2011 :

► de contester juridiquement la délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2011 approuvant le PLU

► de mandater le Président pour agir en justice dans ce but

Cette requête a été adressée au Tribunal Administratif le 23/12/2011.

Cependant, pour parer à toute irrecevabilité de cette requête qui pourrait éventuellement être soulevée pour défaut de capacité du Président d'ester en justice au vu des statuts déjà anciens de notre association, il apparaît nécessaire que l'Assemblée générale confirme la décision du bureau susvisée en délibérant dans les termes proposés ci-après. *(voir page suivante)*

J.F. P

Nos sorties

Nous retrouverons la Dordogne cette année, seule la période aura changé puisque nous partirons en septembre, le vendredi 7 septembre. Les dernières inscriptions devront nous parvenir le 1^{er} septembre au plus tard.

Un mot pour nos futures sorties : nous avons pris la décision de privilégier les visites guidées du troisième jeudi du mois. Faute de participants, les randonnées du mardi seront supprimées, quelques-unes pourront alterner avec les visites certains jeudis. N'oubliez pas de vous inscrire pour les visites toujours au **05 56 60 08 27**

ou par mail : f.weeber@orange.fr

F.W

Document soumis à l'approbation de nos adhérents.

Association "Les Amis du Littoral Nord Bassin Arcachon"

Association Loi 1901 – n° 10185 – JO du 31/10/1973
Agréée au titre de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement
Siège social : 12, avenue de la gare, BP 51 33740 ARES tél : 05 56 60 08 27

Assemblée Générale du 5 juillet 2012

Délibération sur la contestation juridique du PLU d'Andernos

Les membres présents et représentés, régulièrement convoqués en Assemblée générale le 5 juillet 2012 conformément aux statuts de l'association ;

Considérant les conditions dans lesquelles le **Plan Local d'Urbanisme d'Andernos** a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2011, sans tenir aucun compte des observations formulées par l'association dénonçant certaines options d'urbanisation manifestement entachées d'illégalité ;

Considérant, par voie de conséquence, la nécessité de contester juridiquement devant le Tribunal Administratif la délibération du Conseil Municipal du 24/10/2011 portant approbation du PLU d'Andernos pour en obtenir l'annulation ;

Confirment le bien-fondé de la décision du bureau de l'Association en date du 30/11/2011 ;

Décident de mandater le Président de l'association pour ester en justice et produire à cet effet, au nom de l'association, toutes requêtes et pièces nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité à Arès le 5 juillet 2012.

Nombre de voix exprimées :

Certifié par le Président de l'association

Michel GAUTIER

Programme de nos activités de février à juin 2012

Jeudi 13 h 30 Sorties / visites RDV devant la Tour d'Arès	Samedi 15 heures Conférences Salle des Mille Clubs Arès
5 juillet Assemblée Générale Salle des Mille Clubs à 16 heures	
7 septembre Sortie en Dordogne visite de la Grotte de Rouffignac, visite du Château de Losse et de ses jardins Adulte 55 € - Enfant 50 € Car/visites guidées/restaurant compris Acompte : 35 € Inscriptions avant le 30 août Départ d'Arès 6 h 45	4 août « Projet d'installation d'un Etat juif sur le Bassin d'Arcachon au XVIII^{ème} siècle » Par M. Gérard Riehl à 15 heures
18 octobre Visite guidée de la source des Abatilles 4 € par personne De 10 heures à 12 heures Inscriptions avant le 30 septembre Départ d'Arès à 8 h 45	
22 novembre Visite guidée de la synagogue de Bordeaux Inscriptions avant le 30 octobre RDV 13 h 30 à Arès	

Pour les inscriptions aux visites appeler le 05 56 60 08 27 ou par mail à l'adresse : f.weeber@orange.fr
Les destinations programmées peuvent être modifiées en cours d'année.

Cotisations annuelles

Membre	individuel	Couple
Actif	12 €	18 €
Bienfaiteur	30 €	45 €

NOM Prénom.....

Adresse.....

Téléphone..... E-mail.....

Cotisations donnant, dans tous les cas, le même droit de vote à l'Assemblée Générale
(à partir du 1^{er} janvier 2012)

Règlement des cotisations à l'ordre des « Amis du Littoral Nord-Bassin »
 BP 51 ARES 33740